Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_08-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° DEL2026_07_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
Mme LESPAGNOL Faustine donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2026
OBJET : **RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°DEL2018_07_09 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018, portant mise à jour de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°DEL2021_04_10 du Conseil municipal en date du 24 juin 2021, portant mise à jour de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_08-DE

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 2 et 3 novembre 2026,

Considérant que les agents communaux peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, dans le cadre de leurs missions, à la demande des responsables de service,

Considérant que lorsqu'elles ne sont pas compensées sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'IHTS,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois concernés par les heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES PAR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UNE REMUNERATION SOUS LA FORME D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS), TELLE QUE PRESENTEE EN ANNEXE,**
- **APPROUVE LES CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'IHTS DEFINIES CI-APRES :**
  - **NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCOMPLIES : LIMITE A 25H/MOIS, TOUTES CATEGORIES CONFONDUES,**
  - **CALCUL DES IHTS SELON TAUX HORAIRE PRENANT POUR BASE LE MONTANT DU TRAITEMENT BRUT ANNUEL DE L'AGENT DIVISE PAR 1820,**
  - **MAJORATION DU TAUX HORAIRE DE 125 % POUR LES 14 PREMIERES HEURES, ET 127 % POUR LES SUIVANTES,**
  - **MAJORATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE DE 100% LORSQU'ELLE EST EFFECTUEE LA NUIT (ENTRE 22H ET 7H) ET DE 66% LORSQU'ELLE EST ACCOMPLIE UN DIMANCHE OU UN JOUR FERIE.**
- **ABROGE TOUTES DELIBERATIONS ANTERIEURES RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES IHTS.**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU L'ADJOINT DELEGUE AUX RESSOURCES HUMAINES, A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 06.11.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER * 56 (Morbihan) *

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_08-DE

2026/

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

17 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_08-DE

